

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.208.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

RÉPUBLIQUE DE CORÉE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 mai 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

MUN/098/25

Le 19 mai 2025

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Gouvernement de la République de Corée notifie par la présente au Secrétaire général ce qui suit.

Le 3 décembre 2024, à environ 22 h 27 (heure coréenne), le Président de la République de Corée a déclaré la loi martiale lors d'une adresse à la nation. Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté à environ 1 h 02 une résolution demandant l'abrogation de la loi martiale, suite à quoi le Président a annoncé publiquement la levée de la loi à environ 4 h 20. Le Conseil des ministres a ensuite approuvé la levée de la loi martiale à environ 4 h 29 ce même jour.

Le Gouvernement de la République de Corée fait savoir que le Pacte, notamment les droits et obligations visés aux articles 9, 19, 21 et 22 auxquels le décret de loi martiale aurait pu déroger, s'applique présentement dans toutes ses dispositions.

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 23 mai 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DN' with a horizontal line underneath.